

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 04 décembre 2012

**Présents :** Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Sylvie BROUILLARD, Maryse LAUMONIER, Paule MASSON et Michelle NAPOLITANO et Mrs Roger TRILLAUD, Jean-Michel DUMAZERT, Marc OUDET et Vivian DE BONA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nathalie LEBRETON pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT  
Mme Sylvie CHUDEAU pouvoir à Mr Marc OUDET

**Absents Excusés :** Mme Annie DOUSSINT, Mr Sébastien DESBOURDES et Mr Jean-Jacques CANAL

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse LAUMONIER

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H15.

Monsieur DUMAZERT demande l'ajout d'un point à l'ordre de jour. Il s'agit :

\* **Sursis à statuer,**

Madame TOSTIVINT demande également l'ajout d'un point à l'ordre de jour. Il s'agit :

\* **Achat de la parcelle C14.**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mme Maryse LAUMONIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Compte rendu des 25/09/2012 et 26/10/2012**

#### **Compte rendu du 25/09/2012 :**

Mr TRILLAUD souhaite préciser que le changement de tracteur communal a été décidé par les élus de l'époque et que son avis n'a pas été demandé. Mr OUDET précise que les élus en charge du changement du tracteur à l'époque ont notifié aux autres élus que le changement de tracteur a été sollicité par les agents techniques. Mr TRILLAUD demande que soit rajouté au compte rendu après l'intervention de Mr OUDET, au 12<sup>ème</sup> paragraphe, la phrase suivante « Mr TRILLAUD répond qu'il avait demandé un tracteur de puissance inférieure. »

Mme NAPOLITANO demande la modification de la phrase suivante située en questions diverses : « Mme NAPOLITANO informe qu'en tant que riveraine directe de ce parking, elle peut dire qu'elle n'y a vu qu'une voiture maximum de stationnée. » par « Mme NAPOLITANO informe qu'en tant que riveraine directe de ce parking, elle peut dire qu'il y a peu de voitures de stationnées. ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 25/09/2012 avec les rectifications demandées.

#### **Compte rendu du 26/10/2012 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 26/10/2012.

### **3) Tarifs Cantine Scolaire au 1<sup>er</sup>/01/2013**

Mme le Maire précise que les tarifs de la cantine scolaire sont augmentés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et non pas en septembre. Elle précise également que la commission finances a étudié les tarifs de la restauration scolaire et a établi une proposition. Mme le Maire et Mme LAUMONIER présentent la proposition de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs suivants pour la restauration scolaire au 1er janvier 2013 :

<b>Tranches</b>	<b>Tranches d'imposition</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup>/01/2013</b>
<b>T1</b>	Jusqu'à 4 647 €	<b>1.52€</b>
<b>T2</b>	De 4 648 € à 6 032 €	<b>1.92€</b>
<b>T3</b>	De 6 033 € à 7 568 €	<b>2.60€</b>
<b>T4</b>	De 7 569 € à 9 031 €	<b>3.20€</b>
<b>T5</b>	De 9 032 € à 11 127 €	<b>3.63€</b>
<b>T6</b>	Supérieur à 11 127 €	<b>4.29€</b>
<b>T ext.</b>		<b>7.98€</b>

#### **4) Vacation professeur de chorale**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que le professeur de chorale est rémunéré depuis 2006 à 60 € bruts (congrés payés en sus) la vacation de 1h30 et qu'il n'a pas eu depuis cette date de revalorisation. La commission finances propose d'augmenter la vacation à 70 € bruts (congrés payés en sus).

Mme MASSON demande si le professeur a demandé une somme précise d'augmentation. Mme TOSTIVINT répond qu'il a seulement demandé une augmentation, c'est la commission finances qui a étudié la demande et propose une augmentation de 10€ par vacation.

Mme BROUILLARD demande comment les autres communes pratiquent. Mme TOSTIVINT répond qu'en 2006, la vacation sur notre commune était au-dessus de la moyenne des vacations appliquées par les autres communes. Elle rajoute que dorénavant le tarif sera revu chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la vacation chorale à 70€ bruts par séance (1H30).

#### **5) Décision modificative n°2 du Budget Communal 2012**

Mme le Maire demande à Mme LAUMONIER de présenter la décision modificative. Mme LAUMONIER explique aux membres du conseil municipal qu'afin de permettre de rééquilibrer les comptes du Budget Communal, les membres de la commission finances proposent la décision modificative suivante :

##### **Section de Fonctionnement**

1 264.00 € = Montant du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

35.10 € = Montant du déficit de la caisse des écoles à intégrer au budget 2012.

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Diminutions de dépenses</b>	<b>Augmentations de dépenses</b>	<b>Diminution des recettes</b>
011/617	- 1 299.10		
014/73925		+ 1 264.00	
002/002			- 35.10

##### **Section d'investissement**

884.00 € = Montant du dépôt de garantie versé par les anciens locataires du 16 grande rue (ancien presbytère).

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Diminutions de dépenses</b>	<b>Augmentations de dépenses</b>
21/2128	- 884.00	
16/165		+ 884.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative n°2 au budget communal 2012 telle que présentée ci-dessus.

#### **6) Décision modificative n°1 du Budget Eau 2012**

Mme LAUMONIER expose aux membres du conseil municipal la décision modificative du Budget Eau suivante :

##### **Section de Fonctionnement**

2 838.58 € = Montant des ICNE (Intérêts courus non échus)

3.00 € = Montant du déséquilibre des opérations d'ordre

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Diminutions de dépenses</b>	<b>Augmentations de dépenses</b>
66/66112		+ 2 838.58
011/611	- 2 835.58	
023/023	- 3.00	

### Section d'investissement

3.00 € = Montant du déséquilibre des opérations d'ordre

Chapitre / Article	Diminutions de dépenses	Diminutions de recettes
040/1391	- 3.00	
021/021		- 3.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative n°1 au budget eau 2012 telle que présentée ci-dessus.

### 7) Remboursement coopérative scolaire Maternelle (Sortie scolaire)

Mme le Maire explique au conseil municipal que la coopérative de l'école maternelle a financé la facture de la sortie scolaire du 25 octobre dernier s'élevant à 215 €. Elle rajoute qu'au budget 2012, le conseil municipal a validé une ligne budgétaire de 1 000€ pour les sorties scolaires de l'école maternelle. Aujourd'hui il reste 166€ de disponible. La directrice demande au conseil municipal le remboursement partiel de la facture à hauteur de 166 €.

Mme NAPOLITANO demande si la commune peut prendre en charge la somme de 49€. Mme LAUMONIER répond que la commission finances n'est pas favorable à la prise en charge du dépassement de la ligne budgétaire, sinon il n'y a plus de gestion possible.

Mme le Maire rappelle que la ligne budgétaire a été augmentée par rapport à l'année passée et évoque une éventuelle augmentation sur l'année prochaine si les membres du conseil l'acceptent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement de la somme de 166 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

### 8) Indemnités de la Perceptrice

Mme le Maire expose que le comptable du trésor peut bénéficier, après délibération du conseil municipal, d'une indemnité de conseil et de budget conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Les membres de la commission finances émettent un avis favorable au versement de l'indemnité et proposent au conseil municipal de délibérer pour l'attribution d'une indemnité de 417.36 € au comptable du trésor, Madame Sylvie GRANGE, sur présentation d'un état liquidatif.

Elle rajoute que la perceptrice assiste chaque fois qu'elle est sollicitée le secrétariat de mairie pour la gestion comptable du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor de 417.36 €.

### 9) Loyer 2012 ASBC

Mme TOSTIVINT rappelle aux membres du conseil municipal les montants des loyers payés par l'association ASBC depuis sa création. Elle rajoute qu'à compter de 2013 la commission finances souhaite pérenniser les prochains loyers.

Mr TRILLAUD demande en quoi consiste ce loyer. Mme le Maire répond que l'association verse un loyer pour l'utilisation de plusieurs salles communales incluant le coût des fluides.

Mme LAUMONIER explique que la commission finances avait prévu un budget un peu trop juste cette année pour le versement d'une subvention supérieure à 1 000€ et propose donc un loyer plus petit en compensation pour 2012. Lors de l'établissement du budget 2013 la commission proposera une augmentation de la subvention et le rétablissement du loyer habituel.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de la commission finances du 30 novembre dernier de 250€ de loyer au titre de l'année 2012.

Mr OUDET informe que les utilisateurs en général, de la salle des fêtes augmentent le thermostat de la salle et oublient de le réduire à la fin du week-end.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la somme de 250€ pour le loyer de l'association ASBC au titre de l'année 2012.

### 10) Remplacement des fenêtres et portes de l'école Élémentaire

Mme le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal elle a informé les élus qu'un sénateur a proposé de subventionner ce projet à hauteur de 50% sur le montant HT.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de se prononcer sur le lancement du projet. Mr OUDET demande si la commune a établi plusieurs devis. Mme le Maire répond qu'il y a eu

plusieurs devis et que celui présenté permet d'avoir une estimation globale du coût et qu'un avis d'appel à concurrence sera lancé.

Mr DUMAZERT demande si sur le budget 2012, il reste des disponibilités pour ce dossier. Mme LAUMONIER répond que le projet sera inscrit sur le budget 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le lancement du projet avec son inscription sur le budget 2013.

### **11) Cessation de la régie de recettes pour l'étude surveillée**

Mme le Maire rappelle qu'une régie de recette pour l'étude surveillée avait été mise en place depuis septembre 2008 afin d'encaisser le règlement des familles. Le conseil municipal ayant transféré la compétence Etude Surveillée à la Communauté de communes Entre Juine et Renarde depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la commune ne l'utilise donc plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la clôture de la régie de recettes pour l'étude surveillée à compter du 31 décembre 2012.

### **12) Convention de prestations ponctuelles entre le SIEPB et la commune**

Mme le Maire propose la signature d'une convention de prestations ponctuelles entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) et la commune de Boissy le Cutté relatif au projet d'enfouissement de réseaux et aménagement de voiries (rue des Alouettes, rue G. Clémenceau, rue des Champs et rue du Rocher Bizet).

Elle explique que cette convention permet à la commune d'avoir l'assistance d'un ingénieur spécialisé, Mr FARGANEL, pour l'établissement du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre et pour l'aide au choix du bureau d'études.

Mme TOSTIVINT précise qu'afin d'être le plus impartiale possible, elle préfère proposer aux élus l'assistance d'une personne spécialisée plutôt que l'aide aimablement proposée par la SICAE. Elle rajoute que le secrétariat de mairie et les élus non pas les connaissances spécifiques pour l'établissement d'un dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la convention de prestations ponctuelles entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) et la commune de Boissy le Cutté et autorise Madame le Maire à signer la convention pour un montant de 150.00€.

### **13) Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté. Elle précise que ce rapport général concerne Boissy le Cutté et les autres communes du SIARCE.

Mme TOSTIVINT rajoute que Boissy le Cutté se situe dans une consommation moyenne par rapport aux communes de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

### **14) Nouveaux Statuts du SIARCE**

Mme le Maire rappelle qu'en septembre dernier la commune a déjà délibéré sur de nouveaux statuts du SIARCE. Elle rajoute qu'une nouvelle commune a adhéré et le Préfet a souhaité que la commune redélibère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les nouveaux statuts du SIARCE tels que présentés sur le projet de statuts et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **15) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

Mme le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Elle rappelle que ce document a été établi par un bureau d'études financé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR). Mme TOSTIVINT rajoute que le PAVE émet des recommandations et la seule obligation à court terme pour la commune est de procéder au marquage

de passages piétons planifié sur 2013. La commune doit se reporter au PAVE lors de créations ou de modifications de site. Le PAVE est transmis, après validation, en Préfecture.

Mr TRILLAUD demande si la commune a l'obligation de réaliser les travaux identifiés sur le PAVE. Mme TOSTIVINT répond que l'échéancier n'est pas défini mais que la commune devra suivre les prescriptions préfectorales pour la sécurité des administrés à chaque fois que des travaux seront engagés sur un site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

### **16) Liste des emplacements réservés**

Mme TOSTIVINT explique que le comité de pilotage communal en association avec le PNR et le bureau d'études (SOREPA) en charge du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune proposent d'identifier dans le PLU les emplacements réservés suivants :

<b>N°</b>	<b>Destination</b>	<b>Localisation</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>
1	Extension du cimetière	Parcelle A 397 partielle	696
2	Équipement public	Parcelle H 366	2007
3	Création de voirie <i>Bande d'environ 10m de large en limite Est du chemin de la ruelle Godard</i>	Parcelles 206, 333, 204, 123, 122, 121 et 55	5217
4	Logement collectif	Parcelle H180	921
5	Équipements communaux près de l'école	Parcelle H 206	832

Mme le Maire donne la définition d'un emplacement réservé. Elle rajoute que le fait d'identifier des emplacements réservés cela protège les propriétaires dans l'avenir d'une éventuelle expropriation de leurs terrains car la commune actuellement ne possède pas de terrain pour la construction de futurs équipements publics. Elle rajoute que les propriétaires savent à l'avance que leur terrain est réservé pour la commune pour un éventuel équipement public. Mr DUMAZERT précise que lors de la vente du terrain par son propriétaire si la commune ne souhaite plus mettre en œuvre le projet d'équipement ou n'a pas les finances, le propriétaire pourra vendre son terrain à un tiers.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de se prononcer sur l'emplacement n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, définit la parcelle A397 partielle de 696m<sup>2</sup> en emplacement réservé pour l'extension du cimetière communal.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de se prononcer sur l'emplacement n°2. Elle rajoute que cette parcelle pourrait être utilisée pour la création d'un équipement public (une cantine, un dépôt technique, une salle de sports, ...). Mme LAUMONIER demande si le terrain est constructible. Mme le Maire répond qu'actuellement il se situe en zone constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, définit la parcelle H366 de 2 007m<sup>2</sup> en emplacement réservé pour la création d'un équipement public.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de se prononcer sur l'emplacement n°3. Elle rajoute que ces parcelles sont destinées à l'élargissement de la ruelle Godard. Mr DUMAZERT précise que les parcelles ne sont pas réservées en totalité mais seulement le long de la ruelle Godard sur une bande de 10m de large avec la superficie de la voirie communale incluse. Mr OUDET explique que les propriétaires des terrains concernés ne seront peut-être pas intéressés par la vente d'une petite bande mais plutôt par la totalité de leur parcelle. Mr DUMAZERT répond qu'actuellement les terrains ne sont pas constructibles à cause de la largeur de la voirie et donc permettront d'éventuelles constructions une fois la rue élargie. Mme MASSON explique que l'entrée de la Ruelle Godard est trop étroite pour le passage d'un camion. Mme TOSTIVINT répond que les camions passeront par la nouvelle voirie du projet de zone artisanale de STRF. Mr DUMAZERT rajoute qu'il est prévu de mettre la partie basse de la ruelle Godard en sens unique (de la ruelle vers la RD191).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, définit les parcelles B 206/333/204/123/122/121 et 55 partielles sur une bande de 10m de large avec la superficie de la voirie communale incluse en emplacements réservés pour l'élargissement de la Ruelle Godard.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de se prononcer sur l'emplacement n°4. Mme le Maire précise que le comité de pilotage propose cette parcelle pour la création de logements collectifs (bâtiment sur 2 étages). Elle rajoute que la population communale augmente vite et que les communes sont dans l'obligation légalement de créer des logements collectifs lorsqu'elle arrive à un certain nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 pour, 1 contre (Mr TRILLAUD) et 2 abstentions (Mme CHUDEAU et Mr OUDET), définit la parcelle H180 de 921m<sup>2</sup> en emplacement réservé pour la création de logements collectifs.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de se prononcer sur l'emplacement n°5. Mme le Maire précise que le comité de pilotage propose cette parcelle pour la création d'un équipement public car le terrain est mitoyen au parking de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 pour, 3 contre (Mme MASSON, Mr DE BONA et Mr TRILLAUD) et 2 abstentions (Mme LEBRETON et Mr DUMAZERT), définit la parcelle H206 de 832m<sup>2</sup> en emplacement réservé pour la création d'un équipement public.

### **17) Sursis à Statuer**

Mme le Maire explique au conseil municipal que le comité de pilotage souhaite que la commune applique un sursis à statuer sur les projets de construction déposés en Mairie à compter de ce jour. Elle précise qu'un projet de construction qui rentre dans le cadre des objectifs du futur PLU sera validé. Par contre le projet qui ne rentre pas dans le cadre du futur PLU pourrait se voir opposer un sursis à statuer (mise en attente) jusqu'à l'application du PLU. Mr DUMAZERT précise que tous les dossiers seront étudiés par la commission urbanisme et rajoute que la commission autorisera dans les délais habituels tous les permis qui ne sont pas en contradiction avec les projets d'aménagement du futur PLU. Mme TOSTIVINT précise que le PLU sera terminé dans un an maximum. Mr DUMAZERT rajoute que le sursis à statuer sera valable 2ans maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 pour et 1 abstention (Mr TRILLAUD), approuve l'application du sursis à statuer sur les projets de construction qui peuvent venir contre carter les projets du futur PLU de la commune.

### **18) Achat de la parcelle C14**

Mme TOSTIVINT informe le conseil municipal du souhait d'un particulier de vendre à 6 000€ une parcelle de bois cadastrée C14 de 1 070m<sup>2</sup>. Elle rajoute qu'une demande d'évaluation a été sollicitée au service du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques qui l'estime à 440€. Elle rajoute que cette parcelle est située en zone sensible. Mr DUMAZERT précise que pour préserver les bois de la commune et éviter l'occupation illicite de celui-ci, la commune devrait acquérir la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'acquisition de la parcelle C14.

Les membres du conseil municipal demandent à Mme TOSTIVINT de s'entretenir avec le propriétaire pour revoir le prix de vente suite à l'évaluation du domaine. Le montant maximum proposé par la commune sera défini par les élus après la clôture du conseil municipal.

### **19) Questions Diverses**

Mme LAUMONIER informe qu'il est paru dans un quotidien l'annonce de la fermeture de la fourrière de Ris-Orangis et qu'un syndicat ne sera pas créé car il n'y a pas assez de communes qui souhaitaient y adhérer.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 22H10.